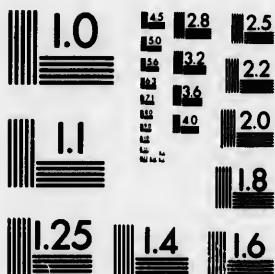


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscures par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12X 16X 20X 24X 28X 32X

ire
détails
es du
modifier
er une
filmage

The copy filmed here has been reproduced thanks
to the generosity of:

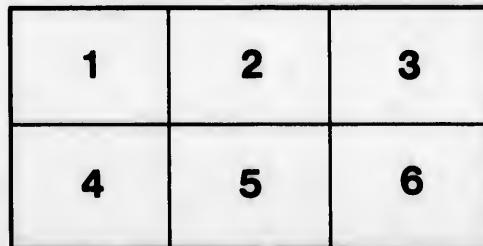
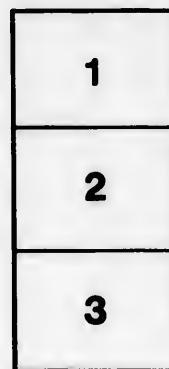
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality
possible considering the condition and legibility
of the original copy and in keeping with the
filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed
beginning with the front cover and ending on
the last page with a printed or illustrated impres-
sion, or the back cover when appropriate. All
other original copies are filmed beginning on the
first page with a printed or illustrated impres-
sion, and ending on the last page with a printed
or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche
shall contain the symbol → (meaning "CON-
TINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"),
whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at
different reduction ratios. Those too large to be
entirely included in one exposure are filmed
beginning in the upper left hand corner, left to
right and top to bottom, as many frames as
required. The following diagrams illustrate the
method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la
générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le
plus grand soin, compte tenu de la condition et
de la netteté de l'exemplaire filmé, et en
conformité avec les conditions du contrat de
filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en
papier est imprimée sont filmés en commençant
par le premier plat et en terminant soit par la
dernière page qui comporte une empreinte
d'impression ou d'illustration, soit par le second
plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires
originaux sont filmés en commençant par la
première page qui comporte une empreinte
d'impression ou d'illustration et en terminant par
la dernière page qui comporte une telle
empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la
dernière image de chaque microfiche, selon le
cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le
symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être
filmés à des taux de réduction différents.
Lorsque le document est trop grand pour être
reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir
de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite,
et de haut en bas, en prenant le nombre
d'images nécessaire. Les diagrammes suivants
illustrent la méthode.

errata
d to
t
e pelure,
con à

DISTRICT OF QUEBEC.
SPECIAL SESSION OF THE PEACE:

WEDNESDAY, 20th JULY, 1814.

Present—The Honorable Ross CUTHBERT,
B. TREMAIN, W. B. COLTMAN,
J. B. DESTIMAUVILLE, J. NEILSON, Esquires.

The Court deliberating on the Report of the Inspector of Highways, on the present state of the Roads in the Country District of the City of Quebec, and having considered that all occupiers of land within the said District, are obliged by Law to keep in repair the whole of the said Highways upon the breadth of their lands respectively, excepting in the case where several Proprietors facing each other are liable to keep the same in repair, and further that no occupier is obliged to keep in repair more than one Highway on any land not exceeding thirty acres in depth † :

ORDERS,

1. THAT the *Grande Allée* or St. Lewis Road, and the *Chemin de Samas*, or Carouge Road, be put in thorough repair immediately, and kept in repair, by the occupiers of lands, fields, or lots, adjoining the southern line of the said Roads, and by the occupiers of lands, fields, & lots, on the northern line of the said Roads which do not reach the Ste. Foy Road, each upon the whole breadth of his land, field or lot, or upon such portion thereof as may be assigned to him, where there is an occupier opposite subject to the repairs of the said Roads.

2. That the Ste. Foy Road be put in thorough repair immediately, and kept in repair, by the occupiers of lands, fields, or lots, adjoining the southern line of the said Road, and by the occupiers of lands, fields, or lots, on the northern line of the same, which do not reach the Road of the Little River or Lorette Road, each upon the whole breadth of his land, field, or lot, or upon such portion thereof as may be assigned to him, where there is an occupier opposite subject to the repairs of the said Road.

3. That the Road of the Little River or Lorette Road be put in thorough repair immediately, and kept in repair, by the occupiers of lands, fields, or lots, adjoining the southern line of the said Road, and by the occupiers of lands on the northern line thereof, each upon the whole front of his land, field, or lot, or upon such portion thereof as may be assigned to him, where there is an occupier opposite subject to the repairs of the said Road.

4. That where any part of the said Roads is to be kept in repair by occupiers whose lands face each other, the portion of each shall be set apart of the whole breadth of the Road, by the overseers of the District, according to Law; the said overseers, notifying such apportionment to the parties, and also transmitting to the Surveyor of Highways, a certified list of the Names, Sur-names and additions, of all occupiers subject to the repairs of the said Roads, in the order in which the lands, fields, or lots of each lie on the said Roads.

5. That all the other Highways, Bye Roads and Bridges, within the said Country District, be put and kept in complete repair, conformably to the respective *Procès verbaux* thereof, and the last *repartitions*, subject to an immediate decision by the Overseer of the division in case of dispute, and till otherwise provided, by any new *Procès Verbal* or *repartition*, which may be regularly made according to Law.

6. That the foregoing Orders be notified by the Surveyor of Highways, within forty-eight hours, to the respective Overseers, with directions that copies thereof be signified and left at the Domiciles of all the interested; that the apportionments be made in the course of eight days from this date, and that the work on the Roads be commenced without delay, under the penalties provided by Law.

7. That the said Surveyor and Overseers prosecute all defaulters at a Special Sessions of the Peace, to be holden on the first Saturday in August next

† Road Act 36 Geo. III. Cap. 9, and 39 Geo. III. Cap. 5.

DISTRICT DE QUEBEC.
SESSION SPECIAL DE LA PAIX.

MERCREDI, le 20e. JUILLET, 1814.

Présent—l'Honorable Ross CUTHBERT,

B TREMAIN,

J. B. D'ESTIMAUVILLE,

W. B. COLTMAN,

J. NEILSON, Ecuyers.

La Cour ayant délibéré sur le Rapport de l'Inspecteur des Chemins sur l'état actuel des Chemins dans le District des Campagnes de la Cité de Québec, et ayant considéré que tous les Occupans de Terres, dans ledit District, sont obligés par la Loi d'entretenir lesdits Chemins sur toute la largeur de leurs Terres respectives, excepté dans le cas où il se trouvent des Propriétaires vis-à-vis l'un de l'autre sujets auxdits Réparations, et de plus qu'aucun Occupant ne sera pas obligé d'entretenir plus d'un Chemin sur une Terre n'excédant pas trente arpens en profondeur;

ORDONNE,

1. Que le Chemin de la Grande Allée, ou St. Louis et le Chemin de Samos ou du Cap Rouge, soient immédiatement réparés, et entretenus, par les Occupans de Terres, Champs ou Lots, joignant la ligne du Sud des dits Chemins, et par les Occupans de Terres, Champs et Lots sur la ligne du Nord des dits Chemins, qui ne vont pas jusqu'au Chemin de Sainte Foi, chacun sur toute la largeur de sa Terre, de son Champ ou de son Lot, ou sur telle partie d'iceux qui pourra lui être assignée, lorsqu'il y aura un Occupant vis-avis, sujet aux Réparations des dits Chemins.

2. Que le Chemin de Ste. Foi soit immédiatement réparé, et entretenu, par les Occupans de Terres, Champs ou Lots joignant la ligne du Sud du dit Chemin, et par les Occupants de Terres, Champs ou Lots sur la ligne du Nord d'icelui, qui ne vont pas jusqu'au Chemin de la Petite Rivière ou Chemin de Lorette, chacun, sur toute la largeur de sa Terre, de son Champ ou de son Lot, ou sur telle partie d'icelui qui pourra lui être assignée, lorsqu'il y aura un Occupant vis-avis, sujet aux Réparations du dit Chemin.

3. Que le Chemin de la Petite Rivière ou Chemin de Lorette soit immédiatement réparé, et entretenu, par les Occupants de Terres, Champs ou Lots, joignant la ligne du Sud dudit Chemin, et par les Occupants de Terres sur la ligne du Nord d'icelui, chacun sur tout le front de sa Terre, de son Champ ou son Lot, ou sur telle partie d'icelui qui pourra lui être assignée, lorsqu'il y aura un Occupant vis-avis, sujet aux Réparations dudit Chemin.

4. Que lorsque quelque partie desdits Chemins doit être entretenue par des Occupants de Terres qui se font face l'une à l'autre, la portion de chacun sera partagée, de toute largeur du Chemin, par les Sous-Voyers du District suivant la Loi; les-dits Sous-voyers, annonçant ce partage aux parties, et aussi transmettant à l'Inspecteur des Chemins une Liste certifiée des Noms, Surnoms et Additions de tous les Occupants sujets aux Réparations desdits Chemins, dans le même ordre que sont les Terres, les Champs et les Lots de chacun sur lesdits Chemins.

5. Que tous les autres Grands Chemins, Routes et Ponts, dans ledit District des Campagnes, soient complètement réparés et entretenus conformément aux Procès Verbaux respectifs d'iceux et aux dernières Répartitions, sujets à une décision immédiate par le Sous-voyer de la Division, en cas de dispute, et jusqu'à ce qu'il soit autrement pourvu par quelque nouveau Procès Verbal ou Répartition, qui pourroient être ci-après régulièrement fait suivant la Loi.

6. Que les Ordres ci-dessus soient notifiés par l'Inspecteur des Chemins, sous 48 heures, aux Sous-voyers respectifs, que des Copies d'iceux soient signifiées par eux dans les huit jours, et laissées aux Domiciles de tous les Intéressés et que les Répartitions soient faites dans le cours de cette Semaine, et que les ouvrages sur les Chemins soient commencés sans délai, sous les penalties pourvues par la Loi.

7. Que lesdits Inspecteur et Sous-voyers poursuivent tous les Délinquans à une Session Spéciale de la Paix, qui se tiendra le premier Samedi d'Août prochain.

+ Acte des Chemins 38 Geo. III. Cap. 9 & 39 Geo. III. Cap. 5.

PERRAULT & GREEN, Greffrs. de la Paix.

